

SEANCE DU JEUDI 03 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le trois décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Caseneuve, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2020-30

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DES RESEAUX D'EAU POTABLE AU POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES BOURGUIGNONS A APT

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 22

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
LIoux : M. Francis FARGE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201203-B-2020-30-DE
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération n°B-2020-20 en date du 05 novembre 2020 relative à l'approbation du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention pour les travaux de réfection des réseaux d'eau potable au pôle d'activités économiques des Bourguignons à Apt,

Considérant, le coût prévisionnel initial de 100 734 € HT,

Considérant, les montants des offres reçues portant le nouveau coût prévisionnel à 126 641 € HT,

Considérant, l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 03 décembre 2020,

Le Président propose que la demande de subvention soit déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, selon le nouveau plan de financement suivant pour les travaux d'eau potable :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes		
Réfection des réseaux d'eau potable au pôle économique des Bourguignons à Apt	Mission de maîtrise d'œuvre :	2 970 €	Agence de l'eau RMC : 30 %	37 992 €
	Diagnostic amiante :	1 406 €	Autofinancement : 70%	88 649 €
	Levé topographique :	1 073 €		
	Travaux de réfection des réseaux :	110 000 €		
	Mission SPS :	185 €		
	Contrôle réception travaux :	1 850 €		
	Divers et imprévus (10%) :	9 157 €		
TOTAL	126 641 €	TOTAL	126 641 €	

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le nouveau plan de financement ci-dessus,

Précise, que ce nouveau plan de financement annule et remplace celui approuvé par délibération n°B-2020-20 au bureau du 05 novembre 2020,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201203-B-2020-30-DE
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

Autorise, Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

